

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 12 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle Roland Garros à Grenade sur Garonne.

## Votants :

**C3G** : Véronique MILLET, Thierry PORTES,

**CCCB** : Joël CAMART, Catherine CLAEYS, Anne-Sophie PILON, Charles de LASSUS SAINT-GENIES

**CCF** : Virginie CLAVEL, Alain HINAUX, Patrick IGON, Jean-Pierre ROUANET, Bouchra ROUYER,

**CCHT** : Nicolas ALARCON, Chantal AYGAT, François CODINE, Denis DULONG, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Céline FRAYARD, Patrice LAGORCE, Laurent ZANETTI, Françoise MOREL CAYE, Patricia OGRODNIK

**CCVA** : Jean-Michel JILIBERT, Mylène MONCERET, Daniel REGIS,

**Absents ayant donné pouvoir** : Claude MARIN à Joël CAMART, Thierry ASTRUC à Jean-Michel JILIBERT

**Présent suppléant sans droit de vote** : Romain VANHECKE

**Secrétaire de séance** : Denis DULONG

**Domaine : Administration Générale**

**Délibération n°: 24-133**

**Objet : Délégation de compétences au GAL Pays Tolosan du Président au 1er Vice-Président du PETR en cas d'indisponibilité**

Mylène MONCERET expose que le Président du PETR Pays Tolosan, en tant que structure porteuse du Groupe d'Action Locale, est Président de cette même instance.

Les délégations font partie du pouvoir discrétionnaire du Président : cette information est présentée au Conseil Syndical, dans un souci de transparence, et par anticipation, pour lever toute ambiguïté, en cas de contrôle des instances européennes ou de la Cour des Comptes.

Il est rappelé qu'en cas d'empêchement du Président, Monsieur Joël CAMART, 1er vice-président de la structure porteuse – le PETR Pays Tolosan- a une délégation permanente pour signer tout acte au nom du Président, signature qui devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Président».

Le Président du GAL Pays Tolosan -ou le 1er vice-président de la structure porteuse- aura pour mission de mener à bien la Convention LEADER pour le programme 2023-2027 signée entre le PETR Pays Tolosan, structure porteuse du GAL Pays Tolosan, et l'Autorité de Gestion représentée par la Région Occitanie.

Il présidera les comités de sélection et de programmation du programme.

Enfin, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans notamment son article L5211-9 confère le pouvoir au Président d'un Syndicat Mixte d'une délégation de fonction expresse sous forme d'arrêté. Un arrêté sera pris pour installer le Président dans sa délégation.

L'exposé de la Vice-Présidente entendu,

les membres du Conseil Syndical du PETR Pays Tolosan approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés la délégation de compétences au GAL Pays Tolosan du Président au 1<sup>er</sup> vice-Président en cas d'indisponibilité tel que précisé ci-dessus.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

**Pour extrait conforme, le 12 juin 2024**

Le Président,



**Patrice LAGORCE**

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication  
Fait et délibéré en séance du 12 juin 2024  
Au registre sont les signatures